



N° 1542-2012/APS/DSL/SAL

Date du : 11/11/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : soutien des jeunes à l'occasion des temps de loisirs et de vacances

PJ : un projet de délibération

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques CAP SUD 21 que sont : « favoriser l'engagement des jeunes, soutenir la pratique sportive et socio-éducative et développer le sport et les loisirs de proximité », il est envisagé d'apporter un concours financier à l'attention des jeunes âgés de 13 à 17 ans à l'occasion des temps de loisirs et de vacances.

Cette aide se traduit, en premier lieu, par un soutien particulier à destination des centres de vacances et de loisirs qui accueillent exclusivement des jeunes âgés de 13 à 17 ans et, en second lieu, par une aide à la dispense et à l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et aux fonctions de directeur (BAFD).

Cette dernière démarche répond à un double objectif : d'une part, accroître le nombre d'animateurs formés et diplômés et ainsi permettre aux organisateurs de centres de vacances et de loisirs d'être encore plus performant et, d'autre part, de contribuer à une première insertion sociale et professionnelle des jeunes en tant que stagiaires animateurs.

I – Augmentation du soutien aux centres de vacances et de loisirs pour la tranche d'âge des 13-17 ans

Par sa délibération n° 29-2008/APS du 13 juin 2008, l'assemblée de province a institué un dispositif de soutien en faveur de l'organisation des centres de vacances et de loisirs.

Après avoir éprouvé ce dispositif, il a été constaté que le nombre de journées enfants pour les 13-17 ans ne représente que 2,25 % du total des journées réalisées chaque année (3500 journées enfants sur les 155 000 réalisées).

Lors des regroupements organisés en 2009, 2010 et 2011 avec les organisateurs de centres de vacances et de loisirs, il a été diagnostiqué que la principale cause attachée à ce constat réside dans le coût élevé que génère ce type d'organisation, lequel est effectivement plus complexe à mettre en place compte tenu à la fois de la tranche d'âge et aussi des centres d'intérêts.

Rares sont donc les organisateurs qui programment des camps exclusivement pour cette tranche d'âge.

Pour pallier ce manque d'offre d'activités pour les 13-17 ans, la province Sud souhaite encourager ce type d'organisation en augmentant le soutien financier.

Il est donc proposé de porter le forfait à destination de cette tranche d'âge à 1200 francs par jour et par enfant pour les centres qui organisent des séjours spécifiques à cette catégorie de jeunes.

L'objectif ici recherché consiste à tripler le nombre de journées proposées en 2013 pour arriver à plus de 10 500 journées enfants.

L'incidence financière de cette mesure est évaluée à six millions trois cents mille, sur la base de ces 10 500 journées.

II - Aide à la dispense et à l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et aux fonctions de directeur (BAFD).

1 - Modification du dispositif de soutien aux associations organisatrices de stages de formation

Les forfaits de soutien à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et aux fonctions de directeur (BAFD) sont inchangés depuis plus de vingt ans. Il est constaté que le nombre de stagiaire formé diminue tous les ans. Cela commence à poser aux organisateurs de centres de vacances et de loisirs un problème d'offre de place durant les vacances scolaires, au regard du respect de la réglementation en matière d'encadrement.

Ainsi est-il proposé de doubler le barème des aides en portant à :

- 1800 francs par jour et par stagiaire pour des formations se déroulant en externat (contre 900 francs actuellement) ;
- 2 700 francs par jour et par stagiaire pour des formations se déroulant en internat (contre 1350 francs actuellement).

L'incidence financière de cette mesure est évaluée à 3 000 000 de francs.

2 - Formation au brevet d'aptitude à la formation d'animateur (BAFA)

Les organisateurs de centres de vacances et de loisirs rencontrent des difficultés pour le recrutement de leurs équipes par manque de stagiaires.

Cette formation est souvent l'occasion d'une première insertion sociale. A travers cette formation, qui alterne la théorie et la pratique, le jeune acquiert des principes qui sont structurants pour toutes les démarches futures qu'il sera amené à réaliser. De plus, cette expérience est valorisante, car le jeune se rend utile au travers d'une activité dynamique, au sein d'une équipe dans laquelle il prend des responsabilités.

Afin que les coûts de stages ne soient pas un frein pour les jeunes potentiellement intéressés, la province Sud souhaite aider les jeunes motivés à se former.

Les conditions d'éligibilité à ces aides pour les stagiaires sont les suivantes :

- justifier d'une résidence en province Sud de plus de 6 mois ;
- être âgé de moins de 26 ans ;
- être scolarisé ou demandeur d'emploi.

Les organismes de formation habilités par le ministère de la jeunesse et des sports devront fournir une facture avec la liste nominative des stagiaires et les pièces justifiant le soutien.

Il vous est présenté un tableau présentant les tarifs (en moyenne) pratiqués par les organisateurs et la prise en charge proposée par la province :

Types de stage	Nombre de jours de formation	Tarifs moyens par stagiaires	Prise en charge provinciale
Formation générale BAFA	8	15 000 F	7 500 F (soit 50% du coût)
Approfondissement BAFA	6	12 000 F	9 000 F * (soit 75% du coût)
Qualification BAFA	8	20 000 F	15 000 F * (soit 75% du coût)

* pour encourager les stagiaires à finir leur formation.

L'enveloppe budgétaire sollicitée pour ce soutien est estimée à sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (787 500) francs par an pour 25 stagiaires estimés par an (25 stagiaires x 31 500 francs).

3 - Formation pour la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Afin d'encourager les jeunes souhaitant intervenir dans le domaine de l'animation (ou qui sont déjà qualifiés dans ce secteur) à se former aux gestes de premiers secours, il est proposé de mettre en place une aide à la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Cette formation est un préalable obligatoire pour les animateurs qui souhaitent obtenir une qualification de surveillant de baignade ou de canoë kayak. De plus, dans tout centre de vacances et de loisirs, il doit y avoir au minimum une personne titulaire de ce diplôme pour assurer le rôle d'assistant sanitaire. Ces formations sont dispensées par des organismes habilités par la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.

La formation coûte en moyenne dix mille (10 000) francs et la prise en charge proposée par la province est de cinq mille (5 000) francs.

Les conditions d'éligibilité à ces aides pour les stagiaires sont les suivantes :

- fournir une pièce administrative attestant que le stagiaire est en formation d'animation ou possède un diplôme dans le secteur ;
- être âgé de moins de 26 ans ;
- justifier d'une résidence en province Sud de plus de 6 mois ;
- être scolarisé ou demandeur d'emploi.

L'enveloppe budgétaire sollicitée pour ce soutien est estimée à deux cent cinquante mille (250 000) francs par an (environ 50 personnes x 5 000 francs = 250 000 francs).



L'ensemble de ces dispositions nécessitant de modifier substantiellement la délibération n° 29-2008/APS du 13 juin 2008 précitée, il convient d'abroger donc celle-ci et au profit d'une nouvelle délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.